



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8360^e séance

Vendredi 21 septembre 2018, à 15 h 10

New York

Provisoire

Président : M^{me} Haley (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
Chine	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire	M. Ipo
Éthiopie	M. Amde
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M ^{me} Gueguen
Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
Kazakhstan	M. Umarov
Koweït	M. Alotaibi
Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/853, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2436 (2018).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

L'un des thèmes de la présidence américaine du Conseil de sécurité est la transparence. L'accent mis sur la concertation, l'inclusion et la vérité crue est aussi l'approche que nous avons adoptée quant à l'élaboration de la résolution 2436 (2018). Si nous avons fait preuve d'ambition en ce qui concerne les buts de la résolution, c'est parce que des gens sans défense dans les endroits les plus dangereux de la Terre comptent sur nous. Il s'agit d'une tâche difficile. Elle exige des normes élevées. Nous ne pouvons pas avoir peur de demander le meilleur à nos soldats de la paix ni d'attendre le meilleur d'eux. Voilà pourquoi la résolution 2436 (2018) prescrit un processus rapide et transparent de signalement des résultats insuffisants. Elle crée de véritables mesures d'application de sanction en cas de performance insuffisante et applique des critères objectifs – fondés sur des données, et non sur des considérations politiques – pour confier les rôles de maintien de la paix spécifiques aux policiers et soldats possédant les compétences voulues.

Notre équipe a rejeté le statu quo pour cette résolution. Nous nous sommes concentrés sur l'engagement des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui ne siègent pas au Conseil de sécurité mais qui sont à l'avant-garde du maintien de la paix des Nations Unies.

Pour nos amis non membres du Conseil qui ont contribué à façonner ce projet – qui est aussi leur résolution – leurs expériences, leurs idées et même leurs critiques sont reflétées dans tout le texte. Nous sommes fiers de cette approche transparente et inclusive, non pas pour elle-même, mais parce qu'elle a produit un projet final solide. Le Secrétaire général nous a tous mis au défi d'intensifier et de renforcer le maintien de la paix, et aujourd'hui le Conseil de sécurité a répondu à cet appel. Les États-Unis sont reconnaissants au Conseil pour le leadership dont il a fait preuve. Les mesures que nous prenons aujourd'hui feront de l'ONU un instrument de paix et de sécurité meilleur et plus efficace et un gardien fiable des peuples que nous nous sommes engagés à protéger.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Amde (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui à l'unanimité d'une résolution historique sur les résultats obtenus dans le maintien de la paix (résolution 2436 (2018)). En leur qualité de rédacteur, les États-Unis méritent notre reconnaissance pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin de faciliter les négociations sur le projet de texte. Nous savons que le processus n'a pas été facile, mais en fin de compte, nous sommes très heureux d'être parvenus à faire émerger le consensus nécessaire. Nous tenons à saluer la flexibilité dont ont fait preuve toutes les délégations concernées, ce qui a permis l'adoption à l'unanimité de cette importante résolution. Elle définira sans aucun doute les futures discussions sur le maintien de la paix, en particulier à un moment où les efforts sont axés sur l'amélioration de son efficacité et de son efficacité globales.

Ce n'est un secret pour personne qu'en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, nous avons nos préoccupations et nous avons participé activement aux négociations afin de nous assurer que ces préoccupations étaient dûment prises en compte dans le texte, en travaillant étroitement avec les

autres pays fournisseurs de contingents et de forces de police, en faisant valoir leurs intérêts et préoccupations pendant le processus de négociations. En conséquence, la résolution reconnaît que des mandats réalistes, des missions dotées de ressources suffisantes, un personnel compétent et bien équipé et une direction forte à tous les niveaux sont essentiels à l'efficacité du maintien de la paix. Elle exhorte également les composantes en uniforme et civiles des missions, ainsi que le personnel du Secrétariat qui appuie les opérations de maintien de la paix, à respecter les normes de performance. Elle veille à ce que les missions disposent d'une direction compétente et responsable en soulignant qu'il importe d'améliorer la transparence d'un processus de sélection fondé sur le mérite et la compétence, et en tenant dûment compte du fait que le recrutement se fait sur une large base géographique.

La résolution stipule que des enquêtes spéciales doivent être ouvertes en cas d'allégation de manquements graves dans l'exécution des tâches, tout en soulignant qu'il importe d'améliorer la méthodologie et la transparence de ces enquêtes, notamment en collaborant avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Elle demande que les rapports sur ces enquêtes spéciales tiennent compte de tous les facteurs à l'origine de manquements avérés et souligne que leurs conclusions devraient éclairer la conception des mandats des opérations, tout en soulignant que l'échec de quelques-uns ne devrait pas nuire aux réalisations d'un grand nombre. Elle contient donc un juste équilibre de références aux indicateurs de rendement et d'excellence, aux mesures de reddition de comptes en cas de rendement insuffisant et à la reconnaissance et aux mesures incitatives pour un rendement exceptionnel. Elle indique également que les décisions relatives aux mesures de responsabilisation, de reconnaissance et d'incitation doivent être fondées sur des faits et des données objectifs, excluant ainsi toute possibilité que le processus décisionnel soit influencé par des considérations politiques.

Enfin, nous voulons reconnaître ce que les États-Unis ont fait en tendant la main aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de manière informelle et en consultant largement ces pays. Nous apprécions également les efforts déployés pour tenir compte de la plupart, sinon de la totalité, de leurs préoccupations, ce qui nous permet de trouver le juste équilibre dans la recherche du consensus nécessaire. C'est une pratique exemplaire qui devrait faire partie des futures négociations sur le maintien de la paix.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le travail sur le projet de texte de la résolution 2436 (2018) proposé par nos partenaires des États-Unis n'a pas été facile. À un moment donné, franchement, nous étions sur le point de prendre des décisions radicales et de nous retrouver dans une situation qui aurait privé le Conseil d'unité sur une question d'importance majeure nécessitant une décision collective. Nous sommes heureux que des efforts patients nous aient finalement permis d'inclure un langage qui a reçu l'appui unanime des membres du Conseil. Cela a été rendu possible grâce à la volonté des auteurs non seulement d'entendre mais aussi d'écouter les attentes et les préoccupations d'un large éventail d'États, en particulier des pays fournisseurs de contingents, qui jouent un rôle clef dans le maintien de la paix des Nations Unies. La Fédération de Russie a donc estimé qu'il était possible d'appuyer l'adoption de la résolution. Les consultations sur le texte ont confirmé que lorsqu'une volonté existe, le Conseil est capable de trouver un moyen de prendre des décisions sur des questions, aussi complexes soient-elles, et nous serions heureux et prêts à contribuer à faire en sorte que cette pratique constructive puisse être appliquée à d'autres points inscrits à notre ordre du jour.

Les questions liées à l'optimisation des activités des missions de maintien de la paix sont extrêmement importantes et exigent la plus grande attention possible de tous les participants à ces opérations. Nous soutenons pleinement le souhait de tous de renforcer la sécurité des Casques bleus et de rendre leur travail de mise en œuvre des mandats du Conseil plus efficace, mais si le diagnostic est généralement le même, les propositions quant aux méthodes à appliquer diffèrent souvent. Par exemple, nous pensons que des solutions simplistes, telles que le renforcement continu des mandats des missions, ne peuvent garantir des solutions durables. Toutefois, ces différences ne sont pas insurmontables et le travail accompli sur la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui montre que nous pouvons et devons absolument rechercher des approches communes qui nous permettent d'atteindre le consensus le plus large possible. C'est pourquoi nous pensons que les questions dites générales de maintien de la paix doivent être examinées par le plus grand nombre possible de parties prenantes, faute de quoi nos efforts ne seront pas très efficaces. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale - qui réunit les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et les États hôtes, et assure une coopération étroite avec le Secrétariat - a été créé et rendu opérationnel afin

d'associer le plus grand nombre possible d'États à ce processus à cette fin.

Nous tenons à souligner que la logique de l'effort collectif est au cœur de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général. Les principales parties exécutant les mandats du Conseil, les pays fournisseurs de contingents, ne devraient donc pas, comme les États hôtes, être laissés de côté lorsque des décisions clefs sont prises sur les paramètres des opérations de maintien de la paix. Nous pensons que si des approches collectives et consensuelles prévalent, comme cela s'est produit aujourd'hui, nous pourrions résoudre les problèmes de maintien de la paix des Nations Unies, aussi difficiles soient-ils, et atteindre ainsi les objectifs que nous partageons tous et préserver et renforcer l'autorité et le rôle des Nations Unies dans le règlement des conflits.

Mme Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message clair et fort en faveur d'un élargissement des efforts visant à améliorer et à renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le débat tenu la semaine dernière sur le maintien de la paix (voir S/PV.8349) a montré à suffisance que l'adoption de la résolution 2436 (2018) était tout à la fois opportune et nécessaire.

Nous savons tous que le maintien de la paix est confronté à de graves défis, que de nombreuses missions des Nations Unies opèrent dans des environnements complexes et dangereux et que le nombre élevé de victimes parmi les personnes placées sous la protection des soldats de la paix est préoccupant. Dans le même temps, améliorer la performance nécessite notre attention constante dans le contexte plus large de la réforme du maintien de la paix. La résolution d'aujourd'hui est un pas important vers la promotion d'un meilleur appui aux Casques bleus et vers une protection efficace des civils. Je voudrais mettre en avant trois aspects importants de la résolution.

Les méthodes innovantes de constitution des forces sont un moyen d'améliorer la performance des opérations. En outre, la résolution plaide en faveur d'un personnel bien formé et bien équipé, doté des capacités nécessaires à l'exécution des tâches prescrites par le Conseil de sécurité. Elle demande également que soient sanctionnés les résultats insuffisants et les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cela englobe un large éventail de mesures pouvant être prises, y compris le rapatriement, et surtout cela suppose un changement de

culture au sein des missions. Parallèlement, l'excellence doit être récompensée. À cet égard, nous nous félicitons que le Conseil demande que les cas de performance exceptionnelle soient portés à sa connaissance. Nous devons continuer à tirer les enseignements de l'expérience, qu'elle soit positive ou négative. Il est de bon augure que le Conseil soit parvenu à se mettre d'accord à l'unanimité sur cette résolution, étant donné que le maintien de la paix est l'outil principal et le plus visible dont dispose le Conseil s'agissant de gérer les conflits. Aujourd'hui, nous avons réussi à franchir une nouvelle étape importante pour que le maintien de la paix soit adapté à son objectif.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Le maintien de la paix des Nations Unies joue un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Chine appuie les efforts visant à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à renforcer les capacités d'exécution des mandats et à accroître la sécurité des soldats de la paix. La Chine a donc voté pour la résolution 2436 (2018), qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. La Chine tient à souligner les points suivants.

Premièrement, améliorer l'efficacité du maintien de la paix est un aspect important du renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui requiert les efforts conjoints du Conseil de sécurité, du Secrétariat, des pays fournisseurs de contingents et des missions de maintien de la paix. Le Secrétariat et la composante civile des missions doivent fournir un appui plus efficace et de meilleure qualité pour faire en sorte que les forces de maintien de la paix soient en mesure de s'acquitter de leur mandat. Il convient de tenir dûment compte des besoins réels des pays fournisseurs de contingents, en particulier ceux issus du monde en développement, afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix.

Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix doivent respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et adhérer aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties concernées, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense du mandat. Les opérations de maintien de la paix doivent se focaliser sur leur tâche centrale qui est de maintenir la paix afin de créer les conditions d'un règlement politique du conflit. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter la souveraineté des pays

concernés, tenir compte de leurs points de vue et les aider dans leurs efforts de renforcement des capacités.

Troisièmement, lors de l'élaboration des mandats de maintien de la paix, le Conseil doit prendre en considération l'ensemble des facteurs, notamment les réalités et les besoins des pays concernés, ainsi que les capacités et l'environnement des missions de maintien de la paix de manière que le mandat soit clair, réaliste et réalisable, tout en faisant en sorte qu'il soit possible d'adapter

rapidement les priorités et les tâches clefs à chaque étape en fonction des dynamiques locales. Il importe également de tirer pleinement parti des atouts et du rôle des organisations régionales, telle l'Union africaine, et d'accroître l'échange d'informations et la concertation sur le plan politique afin de créer des synergies avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La séance est levée à 15 h 25.